



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 0135/2021
PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE PARCELLES**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2213-28,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des parcelles sise 22 avenue de Grosbois,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La parcelle AN n° 444 d'une superficie de 741 m², conserve le numéro 22 avenue de Grosbois ;
Les parcelles AN n° 479 et AN n° 481 d'une superficie totale de 400 m², porteront le numéro 22B avenue de Grosbois ;
Les parcelles AN n° 480, AN n° 482 et AN n° 483 d'une superficie totale de 808 m², porteront le numéro 22T avenue de Grosbois.
(cf. plan annexé)

ARTICLE 2 L'ampliation du présent arrêté est adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Au Service des Affaires Foncières et Domaniales,
A la brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil,
Au Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
A la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Au SyAGE,
Au SIVOM,
Au bureau de Poste de Villecresnes,
Au centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,
A ERDF-GRDF,
A France TELECOM,
A NUMERICABLE-SFR,
A LYONNAISE DES EAUX.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 8 novembre 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr